

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-huit (28) février 1984, à compter de dix-neuf heures quarante (19 h 40), à la salle de l'Hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Raymond Vézina, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Réjean Garneau, Denys Boivin, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud et Viateur Devost

format quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur le conseiller Raymond Vézina.

RESOLUTION NUMERO 84-163

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-504
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DES ZONES 276-H-06
ET 262-M-61

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-504, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 276-H-06 et 262-M-61.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-504

Considérant que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de décréter l'établissement de la zone 276-H-02 pour les fins du règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

Cette partie du territoire de la Ville de Beauport formée de la zone 276-H-06 apparaissant aux plans annexés au règlement numéro 77-080 et de cette partie des lots 805 et 806 du cadastre de la paroisse de Beauport faisant partie de la zone 262-M-61 aux mêmes plans constituent dorénavant la zone 276-H-02, tel que le tout apparaît au plan numéro 84-504-01, en date du 7 décembre 1983, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste, dûment initialé par Messieurs Raymond Vézina et Jacques Simoneau, respectivement maire suppléant et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


(RAYMOND VEZINA, MAIRE SUPPLEANT)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1o. Que lors d'une assemblée tenue le 28 février 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

84-504, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 remplaçant la zone 276-H-06 par une zone 276-H-02 et, aussi, incluant dans cette dernière zone, cette partie des lots 805 et 806 du cadastre de Beauport et qui faisait partie de la zone 262-M-61 permettant, ainsi, dans cette nouvelle zone 276-H-02, la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées

2o. Que le règlement ci-haut mentionné a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 avril 1984.

3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.

4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

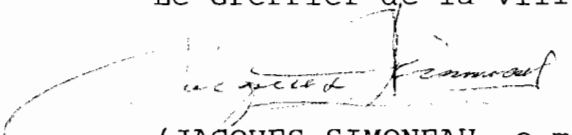
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-504 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 276-H-06 et 262-M-61 lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre, les 9 et 10 avril 1984, à l'hôtel de ville de Beauport, dans le journal Le Soleil, le 13 avril 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 13 avril 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

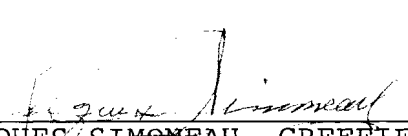
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-504 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9 et 10 avril 1984.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)